

Commune de Massanes

**Compte-rendu  
Conseil Municipal du vendredi 27 octobre 2017**

Le vendredi vingt-sept octobre deux mille dix-sept, à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane, COURTIOL Jimmy.

Était absent : néant

Date de convocation : 23/10/ 2017

Secrétaire de séance : MEROT J.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Madame CRUVELLIER demande deux modifications de l'ordre du jour :

-La suppression du point portant sur le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel), le projet de délibération doit être approuvé par la Commission Technique Paritaire, (problème de procédure)

-Le rajout de l'examen d'une opportunité d'acquisition foncière (événement inconnu à la date de convocation).

Le conseil approuve unanimement cette modification de l'ordre du jour.

**Objet : Avenant n°2 à la convention ADS (Autorisation Droits du Sol) avec Alès Agglomération**

Madame CRUVELLIER présente l'avenant à la convention proposé par Alès Agglomération telle quelle figure annexée au présent registre à la suite du compte rendu.

Après examen et délibération l'assemblée approuve unanimement cette convention.

**Objet : RPOS déchets ménagers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article D 2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

**Vu** le Décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**Vu** la Délibération C2017\_13\_41 du Conseil Communautaire en date du 21 Septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2016, présenté par Monsieur/Madame le Maire, sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.

**Objet : RPOS Assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération C2017\_13\_40 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

**Considérant** la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

**APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2016 présenté par Madame le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

**Objet : Agence départementale d'aide aux communes**

Madame CRUVELLIER fait part d'un courrier du Président du Conseil Départemental présentant le projet de création d'une agence départementale d'aide aux communes et aux intercommunalités.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le budget primitif de la commune, adopté le 13 mars 2017,

Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les statuts de l'agence Technique Départementale Gard

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire de la commune de Massanes à signer la convention et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

### **Objet : Virement de crédits M.14**

Madame CRUVELLIER expose que suite à l'annulation d'un titre émis par erreur en 2016 et une attribution de compensation négative légèrement supérieure aux prévisions, il convient d'opérer un virement de crédits.

Elle propose d'augmenter le chapitre 014 (article 739211) de 203 € en retranchant cette somme au chapitre 011, dépenses à caractère général.

En outre, suite à une erreur en 2016, une recette de 2 767 € a été enregistrée deux fois. Pour rectifier cette erreur, il convient d'émettre un mandat à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Cette dépense n'étant pas prévue au chapitre 67, il convient de faire un virement de crédits :

Elle propose de prélever la somme de 2 767 € au chapitre 011 (article 615231 « entretien et réparation de voirie ») et de la virer au chapitre 67, article 673.

Après délibération, le conseil approuve unanimement cette proposition.

### **Objet : décision modificative budgétaire M.49**

Madame CRUVELLIER expose que les travaux de substitution de ressource en eau potable vont débuter en fin d'année ou en début d'année prochaine.

Afin de pouvoir mandater les premières factures, il convient de prévoir les dépenses et les recettes correspondantes.

Elle précise, en complément d'information, qu'elle a contacté plusieurs banques pour préparer les dossiers d'emprunt (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Caisse des Dépôts et Consignations). L'examen des propositions se fera lors de la demande de financement, les offres commerciales ayant une validité limitée dans le temps.

Le lancement des appels d'offres aura lieu fin novembre.

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant / €	Montant / €	Libellé	Compte
2315	Travaux	592 000	148 000	Subvention Agence de l'eau RMC	13111
	TVA	118 400	100 000	DETR	13118
			148 000	Département	1313
			100 000	Participation syndicat de l'Avène	1315
			96 000	Emprunt	1641
			118 400	Emprunt CT TVA	1641
TOTAUX		710 400	710 400		

Après délibération le conseil approuve unanimement cette modification budgétaire.

### **Objet : Logement communal**

Madame CRUVELLIER expose que pour se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), le rapport établi par la SOCOTEC préconise l'installation d'un WC PMR au foyer. D'après cette étude, vu la configuration des locaux et les règles d'urbanisme, la solution envisagée est l'implantation dans l'emprise du logement voisin.

Vu l'exiguïté du secrétariat de mairie, celui-ci n'est pas adaptable aux normes d'accessibilité PMR.

La conjonction de ces deux faits implique la récupération du logement locatif.

Le conseil charge Mme le Maire d'effectuer les démarches pour récupérer l'usage de ce logement.

### **Objet : Acquisition foncière**

Madame CRUVELIER rappelle que depuis longtemps la Mairie recherche une solution pour garer les véhicules et certains matériels lui appartenant. Actuellement, ils sont soit dans la cour de la Mairie soit chez un particulier qui les accueille gracieusement.

Or, elle a appris récemment que la remise située sur les parcelles AD 36 et 55 était en vente. Ce bien permettrait, à son avis, de remiser les véhicules, l'épaveuse et autres gros matériels en toute sécurité.

Un accord verbal a été trouvé avec le propriétaire pour un achat d'un montant de 100 000 €.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet et charge madame Cruvellier de contacter les établissements bancaires pour un prêt de ce montant, plus une marge pour des travaux d'adaptation aux besoins des services techniques.

### **Objet : Questions diverses**

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Ribaute-les-Tavernes, nous informe de la possibilité de suivre cette étude.

Opération brioches : 487.30 € ont été récoltés au profit de l'ADAPEI.

9 compteurs d'eau implantés dans le domaine privé vont être transférés sur le domaine public. 5 RD 6110 et 4 Chemin du Petit Puech et chemin des combes. Une opération similaire sera programmée en 2018.

Projet traversée d'agglomération : l'unité territoriale transmettra au Conseil Départemental son avis technique semaine 45 (du 6 au 10 novembre).

Alès Agglomération : réunions de travail les 23 et 30 octobre sur le choix des modes de gestion pour la compétence eau potable au 1/1/2019.

Syndicat du Gardon d'Anduze : sa dissolution sera proposée lors de l'assemblée générale du 2 novembre 2017, le conseil devra se prononcer par la suite.

Une habitante qui avait demandé la pose d'ombrière place de la Mairie sollicite l'étude de l'accès de la cour de la Mairie (domaine privé communal) pour le stationnement des véhicules des habitants. Le conseil, à l'unanimité prend la décision de ne pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.